

**Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

2017/03/06

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 6 mars 2017 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2017-03-06-052

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2017-03-06-053

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2017 À 20 H

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 février 2017 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2017 – 2017-03*. Il résume les communications ayant un intérêt public.

2017-03-06-054

CONGRÈS 2017 DE L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est riveraine du fleuve Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent tiendra son congrès 2017 à Montréal les 15 et 16 juin prochain ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 11 000 310 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que Mme Caroline Huot soit autorisée à assister au *Congrès 2017 de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent* qui se tiendra à Montréal les 15 et 16 juin 2017 ;

Sujet à l'adoption par le conseil municipal lors de la séance du 3 avril 2017

- Que les frais d'inscription du congrès de 400 \$ plus les taxes applicables ainsi que les frais de représentation, conformément aux politiques en vigueur à la Municipalité, soient payés et que ce montant provienne du poste budgétaire 02 11000 310.

Adoptée

2017-03-06-055 AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QU'en en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.
- Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée

2017-03-06-056 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 mars 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

2017-03-06-057 MANDAT POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE DU CENTRE MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka possède une génératrice pour son centre municipal ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 13 février 2017 de Génératrice Drummond ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont prévus au budget au poste 02 19 000 522 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde, pour l'année 2017, à la firme *Génératrice Drummond* le mandat pour le service d'entretien de la génératrice du Centre municipal selon la soumission datée du 13 février 2017, le tout au montant de 1 066,15 \$ plus les taxes applicables.

- Que le montant de cette dépense provienne du poste budgétaire 02 19 000 522.

Adoptée

2017-03-06-058

CIRCUIT D'INTERPRÉTATION À CIEL OUVERT À LA HALTE DES PLAISANCIERS – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à intégrer un nouvel aménagement au réseau des haltes qui composent le Circuit d'interprétation à ciel ouvert du Réseau cyclable régional, favoriser la rétention et l'attraction des cyclotouristes dans la région, améliorer les infrastructures de service et d'accueil des usagers, contribuer à la fierté et au sentiment d'appartenance des citoyens des municipalités et augmenter la qualité esthétique et environnementale du site ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de ce projet sont la mise en valeur de la villégiature fluviale recherchée à Saint-Stanislas-de-Kostka, l'histoire du port de Salaberry-de-Valleyfield, l'histoire de la voie maritime du Saint-Laurent, un arrimage avec la Halte du Canal et du circuit d'interprétation des noyaux urbains de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry contribue d'une somme de 19 500 \$ par son enveloppe dédiée au Parc régional et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield contribue d'une somme de 5 000 \$ pour le volet interprétation à la Halte Maritime située sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC et des Municipalités dans ce projet et leur volonté d'offrir des infrastructures intimement liées entre elles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka confirme son partenariat financier à la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre du projet du circuit d'interprétation à ciel ouvert à la Halte des Plaisanciers pour une somme de 5 000 \$ et que ce montant provienne du 02 70 160 970 ;
- Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de Beauharnois-Salaberry ;
- D'autoriser monsieur Maxime Boissonneault, directeur général, à signer tous les documents afférents à ce partenariat financier.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

Monsieur Réjean Dumouchel, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure établissant un programme d'encouragement à l'utilisation de couches lavables.

2017-03-06-059

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce (art. 88, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités);

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a établi, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses payables lors d'élections et de référendums municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le tarif fixé par le ministre constitue une rémunération minimale payable au personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité peut, par résolution, établir un tarif différent de celui du ministre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le Conseil municipal établisse le tarif des rémunérations payables au personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux selon le tableau suivant :

Description	Tarif (\$)
Président d'élection	
Confection de la liste <u>ou</u> révision seulement	0,30
Ni confection - Ni révision de la liste	0,10
Confection de la liste <u>et</u> révision	0,50
Pour le jour du scrutin	470,00
Pour le jour du vote par anticipation	315,00
Secrétaire d'élection et adjoint	
Secrétaire d'élection (75% de la rémunération du président)	75%
Adjoint	50%
Personnel affecté à la commission de révision	
Réviseur	14,00/h
Secrétaire de la commission de révision	13,00/h
Agent réviseur	11,00/h
Personnel affecté au jour du vote par anticipation	
Scrutateur - jour du vote par anticipation	117,00
Secrétaire - jour du vote par anticipation	101,00
Dépouillement du vote par anticipation	33,00
Président de la table de vérification de l'identité	117,00
Membres de la table de vérification de l'identité	101,00
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	110,00
Personnel affecté au jour du scrutin	
Scrutateur - jour du scrutin	140,00
Secrétaire - jour du scrutin	122,00
Président de la table de vérification de l'identité	140,00
Membres de la table de vérification de l'identité	122,00
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	130,00
Séance de formation pour le personnel	16,00
Personnel supplémentaire ou spécialisé	16,00/h
Directeur général	
Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé	80,00
Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé	40,00

Adoptée

2017-03-06-060

FIN D'EMPLOI – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie afin de retirer un employé du service à la suite de ses absences subséquentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de sécurité incendie afin de retirer l'employé 22-0004 ;
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka produise la cessation d'emploi en indiquant « congédiement ».

Adoptée

2017-03-06-061 MANDAT POUR LA VENTE DES LICENCES DE CHIENS – 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka vend des licences aux propriétaires possédant un chien au cout de 10 \$;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une personne pour procéder à la vente de porte en porte ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate Mme Manon Latour pour vendre de porte en porte les licences de chiens au cout de 10 \$ sur le territoire de la Municipalité ;
- Qu'un montant de 5 \$ par licence de chiens vendue lui soit accordé ;
- Que la vente se termine au plus tard le 1^{er} septembre 2017.

Adoptée

2017-03-06-062 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé, pour l'année civile 2016, une compensation de 31 890 \$ pour l'entretien du réseau routier local ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les annexes A et B du programme sont remplacés et que l'information concernant l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts doit se retrouvé au rapport financier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 244-2010 RÉGISSANT L'UTILISATION PAR LE PUBLIC DU BOUT DE LA RUE BROUSSEAU

Monsieur Réjean Dumouchel, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure abrogeant le règlement 244-2010 régissant l'utilisant par le public du bout de la rue Brosseau.

2017-03-06-063 SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 146-2002 DE FAÇON À ÉTABLIR CERTAINES NORMES QUANT À LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le second projet du règlement numéro 321-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002 de façon à établir certaines normes quant à la construction de bâtiments accessoires ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, lors de la séance du 6 février 2017 ;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement adopté lors de la séance du 6 février 2017 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 21 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 321-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002 de façon à établir certaines normes quant à la construction de bâtiments accessoires.

Adoptée

**2017-03-06-064 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-01-09-020 -
NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

CONSIDÉRANT la résolution 2015-074 adoptée le 2 mars 2015 portant sur la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 du règlement 150-2002 modifié par le règlement 318-2016 stipule que le mandat des membres est d'une durée maximale de deux ans ;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-01-09-020 adoptée le 9 janvier 2017 nommant les membres du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une lettre de démission de Mme Manon Lussier ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de Mme Danielle Durocher pour joindre le comité à titre de représentante des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la résolution 2017-01-09-020 soit modifiée en remplaçant Mme Manon Lussier par Mme Danielle Durocher comme personne représentante des citoyens au comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans renouvelable.

Adoptée

**2017-03-06-065 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2016-12-05-343 - ADJUDICATION
DU CONTRAT – CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES
PHASE 2**

CONSIDÉRANT l'offre reçue par l'entreprise Amec Foster Wheeler pour la réalisation des caractérisations environnementales - phase 2 et son annexe A détaillant la ventilation des couts ;

CONSIDÉRANT QUE le total de cette ventilation, avant taxes, devrait être de 14 458,75 \$ plutôt que de 11 745,56 \$;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de corriger la résolution 2016-12-05-343 ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 22 70000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la résolution 2016-12-05-343 soit corrigée afin que le montant du contrat soit de 14 458,75 \$ plus les taxes applicables.
- Que le montant de cette dépense provienne du poste 22 70000 000.

M. Réjean Dumouchel, conseiller, déclare être le président de l'Association de soccer Saint-Stanislas-de-Kostka et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée

2017-03-06-066 RÉOLUTION DÉCLARANT LE LOT 5 125 830 RUE JULIEN

Il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le lot 5 125 830, comme présenté au plan annexé à la présente résolution, soit déclaré comme étant la rue Julien et sera affecté à l'utilité publique de la Municipalité.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2017 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

Monsieur Camille Deschamps, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure relatif à l'occupation du domaine public de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

2017-03-06-067

ENGAGEMENT D'ÉTUDIANTE – ÉTÉ 2017

CONSIDÉRANT la résolution 2017-02-06-047 adoptée le 6 février 2017 ;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées par le directeur général, la coordonnatrice aux loisirs et aux événements ainsi que la responsable du camp de jour ;

CONSIDÉRANT les recommandations à la suite de ces entrevues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'engagement de l'étudiante 75-0085 pour le poste d'animatrice à temps partiel pour le camp de jour 2017.

Adoptée

2017-03-06-068

RAPPORT DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du rapport du 8 février 2017 du comité de suivi de la politique familiale et municipalité amie des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi le rapport du comité de suivi de politique familiale et municipalité amie des aînés ;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser et, à cet effet, il requiert de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements d'entreprendre les démarches nécessaires afin de poursuivre le plan d'action.

Adoptée

2017-03-06-069

RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du rapport du 16 février 2017 du comité des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi le rapport du comité des loisirs ;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser et, à cet effet, il requiert de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements d'entreprendre les démarches nécessaires afin de poursuivre le plan d'action.

Adoptée

2017-03-06-070

AUTORISATION DE DÉPENSES – COURSE À PIED 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tiendra le 7 mai prochain une course à pied ;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses prévues annexée à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 70 150 648 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal accepte d'assumer les dépenses selon la liste déposée pour la course à pied 2017, le tout pour un montant maximum de 500 \$.

Adoptée

2017-03-06-071

AUTORISATION DE DÉPENSES – JOURNÉE DE LA NATURE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tiendra le 27 mai prochain une journée de la nature ;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses prévues annexée à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 70 150 648 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal accepte d'assumer les dépenses selon la liste déposée pour la journée de la nature 2017, le tout pour un montant maximum de 300 \$.

Adoptée

2017-03-06-072

AUTORISATION DE DÉPENSES – FÊTE NATIONALE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tiendra le 23 juin prochain des célébrations en marge de la Fête nationale ;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses prévues annexée à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 70 150 648 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal accepte d'assumer les dépenses selon la liste déposée pour la Fête nationale 2017, le tout pour un montant maximum de 10 000 \$.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2017 ÉTABLISSANT LES RÈGLES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2016

Monsieur Camille Deschamps, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le règlement 300-2016 établissant les règles et le fonctionnement de la bibliothèque.

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que le 24 février dernier se tenait une rencontre d'information concernant le projet de la Petite Séduction. Lors de cette rencontre, l'administration de la Municipalité a présenté le projet aux citoyens présent et l'équipe de production de l'émission a décrit chacun des blocs et le déroulement du weekend de notre Petite Séduction. Le comité travaillera à la confection de chacun des blocs d'ici les 22 et 23 avril prochain. La prochaine rencontre d'information se tiendra le jeudi 20 avril, avant le commencement du weekend de tournage.
- Que la Municipalité a entrepris un sondage afin de connaître l'intérêt de ses résidents pour l'offre en loisirs. Ce sondage est accessible en ligne, sur le site internet de la Municipalité, jusqu'au 31 mars prochain, et vous

Sujet à l'adoption par le conseil municipal lors de la séance du 3 avril 2017

en avez reçu une copie par la poste avec le rapport annuel. Des copies sont disponibles à la Municipalité : nous vous invitons à participer en grand nombre afin que nous puissions adapter notre offre de loisirs selon vos intérêts !

- Qu'avec la température et le redoux, la patinoire est maintenant fermée pour la saison hivernale. Le sol ayant travaillé à l'endroit où l'on retrouve le drain, une mise à niveau du sol sera nécessaire dans les prochaines semaines par notre équipe des travaux publics afin de rendre la surface praticable. Nous attendrons que les écarts de température se stabilisent avant de procéder afin que le sol soit plus stable.
- M. Réjean Dumouchel, conseiller, mentionne que pour l'Association de soccer, il reste encore de la place dans les équipes pour les jeunes de 8 à 14 ans. Vous pouvez leur mentionner de s'inscrire auprès de l'association ou diriger les jeunes!

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 29.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier